

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : objet du contrat et durée du séjour : Ce contrat est destiné exclusivement à la réservation de ce gîte de groupe agréé par l'antenne départementale de Seine-Maritime de la Fédération nationale des Gîtes de France. Le client signataire du présent contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 2 – conclusion et règlement du contrat : La réservation devient effective si le client fait parvenir au propriétaire, avant la date indiquée au contrat, un acompte de 25 % du prix du séjour éventuellement augmenté de celui des prestations figurant au contrat, ainsi qu'un exemplaire signé du contrat. Le client en conserve un exemplaire signé par le propriétaire.

Conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation, relatif aux prestations de services fournies à une date ou selon une périodicité déterminée, il ne bénéficie pas d'un délai de rétractation.

Le client est tenu de régler le solde du séjour et des prestations avant la date indiquée sur le contrat. Les éventuelles prestations non mentionnées dans le contrat seront à régler en fin de séjour.

Article 3 – annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée au propriétaire par lettre recommandée. En cas d'annulation dans les 30 jours précédant le début du séjour, une partie du montant total du contrat ne sera pas remboursée : en cas d'annulation du 29^e au 15^e jours (inclus), il sera retenu 25 % de la somme ; en cas d'annulation du 14^e au 8^e jours (inclus), il sera retenu 50 % de la somme ; en cas d'annulation du 7 au 2^e jours (inclus), il sera retenu 75 % de la somme ; en cas d'annulation la veille et le jour initialement prévu comme début du séjour, il sera retenu 100 % de la somme.

Si le client ne se manifeste pas dans les 24 h qui suivent la date prévue pour le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte.

Article 4 – séjour écourté : En cas de séjour écourté, le montant total du séjour et des prestations éventuelles reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 – modification du nombre de locataires : Sauf accord préalable et écrit du propriétaire, aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au contrat ne peut entraîner une réduction du prix initial du séjour.

En cas d'augmentation du nombre de locataires par rapport à celui indiqué au contrat, les tarifs correspondants seront appliqués et un complément de loyer sera exigé à l'entrée dans le gîte.

Si ce nombre excède la capacité d'accueil, le propriétaire est en droit de refuser les clients en surnombre. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à son initiative, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de personnes supérieur à ce que le propriétaire aura demandé, aucun remboursement ne pourra être envisagé.

Article 12 – annulation par le propriétaire : Si le propriétaire annule le séjour avant le début de celui-ci, il doit informer le client par lettre recommandée. Le client, sans préjuger d'éventuels des recours en réparation du préjudice subi, sera immédiatement remboursé des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette même date.

Article 13 – inventaire et état des lieux : A l'arrivée du client, un inventaire des biens figurant dans le gîte est joint au décompte des sommes restant à payer, effectué conjointement par les deux parties, et le locataire peut mentionner sur ce document toute remarque utile quant à l'état général des lieux et à l'inventaire en question.

Toute réclamation relative à cet état descriptif doit être soumise au propriétaire et à l'antenne départementale des Gîtes de France dans les trois jours suivant la date de début du séjour.

Article 14 – dépôt de garantie : A l'arrivée du client, un dépôt de garantie, dont le montant a été indiqué au contrat, est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire d'un état des lieux à la sortie des locataires, ce dépôt de garantie est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux ou de remplacement des équipements et matériels si des dégradations sont constatées.

En cas de départ anticipé des locataires empêchant l'établissement contradictoire d'un état des lieux, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 15 – utilisation des lieux et sécurité : Le client doit assurer le caractère paisible de la location et en faire usage dans le strict respect de la destination des lieux. Il admet que la bonne exécution de celui-ci lui incombera en tant que locataire, chef de famille et/ou responsable du groupe.

Le client signataire du contrat s'engage, en cas d'incendie, à alerter et faire évacuer les occupants des trois chambres, qu'ils fassent ou non partie de son propre groupe.

Article 17 – animaux : Le contrat précise si le client peut ou non séjourner dans le gîte en compagnie d'un ou plusieurs animaux domestiques. Dans le cas où les locataires se présenteraient avec des animaux alors que le contrat ne les y autorise pas, le propriétaire serait en droit de refuser l'entrée de ces animaux. Ce refus ne pourrait en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte que, en cas de départ du client, aucun remboursement ne pourrait être envisagé.

Article 18 – assurance : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour les différents risques encourus.

Article 19 – litiges : Toute réclamation quant au séjour effectué doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais, à l'antenne départementale des Gîtes de France, compétente pour émettre une proposition en vue d'un accord amiable. Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires que pourraient tenter le client ou le propriétaire.